



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 83745

Texte de la question

Alors que la lutte contre le changement climatique exige que notre pays divise par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à une réduction continue de 3 % par an, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui communiquer les axes d'intervention, les objectifs poursuivis et un premier bilan du plan « véhicules propres » présenté le 15 septembre 2003 par le Premier ministre au nom du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le programme véhicules propres vise à la fois au développement et à la promotion des véhicules propres et économes en énergie et dans une première phase les mesures décidées concernent principalement les véhicules légers : promotion pour l'achat des véhicules neufs des flottes publiques, introduction d'un étiquetage spécifique basé sur les émissions de dioxyde de carbone. Parallèlement, des aides accrues à l'acquisition de véhicules propres ont été introduites dans la loi de finances sous forme de crédits d'impôts ainsi que des incitations à l'achat de ces véhicules économes en indexant la taxe sur les véhicules de société et la taxe sur les cartes grises sur les émissions de CO₂. Un programme de recherche spécifique a donné lieu au soutien de 57 projets pour un montant total de 37,7 millions d'euros d'aides de l'Etat en 2004 et 2005 : les principales thématiques ont été, par ordre d'importance financière décroissante, les moteurs classiques et leur dépollution, les moteurs électriques et hybrides et la pile à combustible. De plus, des crédits nouveaux ont été affectés en matière de recherche et de développement au travers de la création de l'Agence industrielle de l'innovation, des pôles de compétitivité et de la mise en oeuvre de l'Agence nationale de la recherche. Les nouvelles mesures portent aussi sur une augmentation importante de la production de biocarburants. Ce programme devrait se poursuivre par la définition de nouvelles normes d'émissions polluantes plus sévères pour les voitures particulières, telles que proposées récemment par la Commission européenne (normes EURO 5) ainsi que par une extension prochaine de ces mesures aux véhicules utilitaires.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83745

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 680

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3478